

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 5 avril 2016, à 19h30, à la salle Bellevue située au 64, rue de la Culture.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT ABSENTS : Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

TIRAGE DU BON D'ACHAT DE 200\$ AU MARCHÉ BONICHOIX PARMIS LES PERSONNES AYANT RÉPONDU AU SONDAGE CONCERNANT LA POLITIQUE DES AÎNÉS ET DE LA FAMILLE

Madame la conseillère Lise Lalonde procède au tirage.

Le gagnant est Monsieur André Cuerrier du 171 rue des Villageois.

RÉSOLUTION 8565-04-2016
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1 A TIRAGE DU BON D'ACHAT DE 200\$ AU MARCHÉ BONICHOIX PARMIS LES PERSONNES AYANT RÉPONDU AU SONDAGE CONCERNANT LA POLITIQUE DES AÎNÉS ET DE LA FAMILLE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} MARS 2016

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Approbation du parcours du Gran Fondo Mont-Tremblant

5.4 Participation au relais pour la vie de la société canadienne du cancer

5.5 Affectation de sommes provenant du surplus matières résiduelles pour l'acquisition

de bacs

5.6 Proclamation de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2016-2017

5.7 Avis de suspension disciplinaire d'un employé

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.5 Autorisation de se porter adjudicataire lors de la vente par shérif

6.6 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes

7. GREFFE

7.1 Dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement numéro 241-1-2016 amendant le règlement numéro 241-2016 décrétant l'acquisition d'une rétrocaveuse et autorisant un emprunt

7.2 Application du calendrier de conservation pour l'année 2015 et destruction des boîtes

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Demande d'aide financière au député pour des travaux d'amélioration du réseau routier

8.2 Octroi de contrat pour travaux d'asphaltage dans le cadre du programme d'amélioration des chemins municipaux

8.3 Octroi de contrat pour la fourniture et livraison de pierre concassée

8.4 Approbation de la programmation des travaux et engagement de la municipalité dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

8.5 Octroi d'un contrat à LeVert Paysage pour les services d'horticulture pour la saison 2016

8.6 Octroi d'un contrat pour l'aménagement de l'intersection des rues Principale et de la Gare

8.7 Avis de motion – Règlement décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements, et autorisant un emprunt

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 et 005 visant l'exploitation d'une carrière sur la propriété située sur la route 117, lot 5 414 773 du cadastre du Québec

9.2 Demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal sur la propriété située au 71, rue Wilson, lot 5 415 559 du cadastre du Québec

9.3 Demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation du garage sur la propriété située au 972 à 976, rue Saint-Faustin, lot 5 413 650 du cadastre du Québec

- 9.4 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment accessoire et d'une galerie sur la propriété située au 2863, chemin du Lac-Nantel sud, lot 5 414 999 du cadastre du Québec
- 9.5 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 759, route 117, partie du lot 32 et lot 32-1 du rang V

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Nomination des personnes autorisées à émettre les attestations de conformité des exploitations d'hébergement touristique
- 11.2 Adoption du projet de règlement numéro 194-24-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les limites des zones Ca-724, Ca-725 et Cv-733 et de modifier certains usages
- 11.3 Avis de motion - Règlement numéro 194-24-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les limites des zones Ca-724, Ca-725 et Cv-733 et de modifier certains usages
- 11.4 Adoption du règlement numéro 114-3-2016 amendant le règlement numéro 114-2002 constituant un comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les procédures de nomination aux différents postes
- 11.5 Adoption du règlement numéro 194-23-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les règles applicables aux piscines et quais résidentiels
- 11.6 Affectation de sommes provenant du surplus accumulé « promotion » pour la réalisation d'une étude de potentiel économique pour le parc d'affaires

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Confirmation de la permanence de Yoann Charlebois-Perreault à titre de pompier volontaire
- 12.2 Embauche de monsieur Martin Dufour à titre de pompier volontaire
- 12.3 Avis de motion – Règlement amendant le règlement numéro 176-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 12.4 Avis de motion - Règlement 225-1-2016 amendant le règlement 225-2013 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics (RM 460)

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Demande de subvention – Société d'histoire de la Repousse pour la conférence de Marcel Tessier, historien
- 13.2 Embauche au poste de journalier au service des sports, loisirs et culture
- 13.3 Embauche au poste de technicienne en sports, loisirs et culture temporaire
- 13.4 Acceptation de la démission de Nicole Morel à titre d'adjointe à la responsable de la bibliothèque
- 13.5 Embauche au poste d'intervenant au parc de la gare
- 13.6 Embauche au poste de coordonnateur du camp de jour
- 13.7 Affectation d'un montant du fonds de parcs pour la peinture de la patinoire

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8566-04-2016
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} MARS 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2016, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2016 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8567-04-2016
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Moisson Laurentides (tournoi de golf)	450 \$
Société Canadienne de la sclérose en plaques (tournoi de golf)	660 \$
Société Alzheimer Laurentides (marche de l'Alzheimer)	100 \$
Groupe d'Art St-Faustin (Art et porto)	150 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 8568-04-2016 **APPROBATION DU PARCOURS DU GRAN FONDO MONT-TREMBLANT**

CONSIDÉRANT QUE le Gran Fondo Mont-Tremblant est une randonnée *cyclosportive* qui rassemble des centaines d'amateurs de vélo sur route issus de tous les niveaux, dans un climat non compétitif et dont la quatrième édition se tiendra le 28 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le parcours traversera le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré sur une courte distance, soit la rue du Moulin, chemin Tour du Lac, rue Principal et chemin Lac Quenouille.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPUYER l'événement Gran Fondo qui se tiendra le 28 mai 2016 et l'autoriser à circuler sur notre territoire, selon le parcours mentionné précédemment.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8569-04-2016 **PARTICIPATION AU RELAIS POUR LA VIE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER**

CONSIDÉRANT QUE la huitième édition du Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer aura lieu au Domaine St-Bernard de Mont-Tremblant le 10 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une cause qui nous concerne tous puisque malheureusement, chacun a dans son entourage une personne touchée par le cancer ;

CONSIDÉRANT QU'une telle activité nécessite une organisation colossale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite participer à l'organisation de cette activité de levée de fonds pour une septième année.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ENCOURAGER les citoyens à participer à cette activité en se joignant à une équipe ou en contribuant généreusement à cette cause pour aider à financer la recherche et offrir de l'information et du soutien aux personnes touchées par le cancer ;

DE FOURNIR la prestation de travail d'employés du service des travaux publics, afin d'aider à l'organisation du site situé au Domaine St-Bernard de Mont-Tremblant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8570-04-2016 **AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DU SURPLUS MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ACQUISITION DE BACS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier du programme aires publiques municipales de la Table de récupération hors foyer ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite effectuer l'acquisition de 12 équipements au coût total de 8 630 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut bénéficier d'un remboursement du coût d'achat de bacs pour la récupération, jusqu'à concurrence de 840 \$ par unité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AFFECTER une somme de 4 000 \$ du surplus accumulé matières résiduelles à l'acquisition des équipements pour la récupération des matières recyclables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8571-04-2016

PROCLAMATION DE LA CAMPAGNE ANNUELLE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale qui se déroule du 2 au 8 mai est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « sept astuces pour être bien dans sa tête » ;

CONSIDÉRANT QUE la population possède une santé mentale susceptible d'être renforcée et développée et que les sept astuces peuvent y contribuer ;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement ;

CONSIDÉRANT QUE Mouvement santé mentale Québec, antérieurement le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale, pilote la campagne annuelle de promotion de la santé mentale et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne <etrebiendanssatete.ca> ;
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur le territoire ;
- en proclamant le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE PROCLAMER la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2016-2017 dans la municipalité et d'inviter tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « sept astuces pour être bien dans sa tête ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8572-04-2016
AVIS DE SUSPENSION DISCIPLINAIRE D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait rapport au conseil municipal de sa décision relative à un avis de suspension disciplinaire d'un employé, tel que plus amplement décrit dans une lettre du 4 avril 2016.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ENTÉRINER la décision du directeur général telle que présentée relative à l'employé numéro 32-0331.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8573-04-2016
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 297-04-2016 du 18 février au 23 mars 2016 totalise 705 789.70\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	259 652.96\$
Transferts bancaires :	340 696.13\$
Salaires et remboursements de dépenses du 18 février au 23 mars 2016 :	105 440.61\$
Total :	705 789.70\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 297-04-2016 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 18 février au 23 mars 2016 pour un total de 705 789.70\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 8574-04-2016
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 20 février au 24 mars 2016 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 8575-04-2016
AUTORISATION DE SE PORTER ADJUDICATAIRE LORS DE LA VENTE PAR SHÉRIE DE L'IMMEUBLE APPARTENANT À CHRISTOPHER CHARLTON

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble décrit comme étant une partie du lot 35 du rang IV, canton de Wolfe portant le numéro de matricule 2606-56-3886 a été saisi et qu'il sera procédé à sa vente en justice le 25 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire être représentée lors de cette vente en justice ;

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas où aucune offre n'est présentée lors de cette vente, la Municipalité a intérêt à se porter adjudicataire de l'immeuble saisi ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la mise à prix est fixé à 5 807.50 \$ soit 25% de l'évaluation municipale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER l'une ou l'autre des personnes suivantes à savoir Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe ou Monsieur Matthieu Renaud, directeur de la trésorerie, à offrir lors de la vente en justice de l'immeuble décrit comme étant une partie du lot 35 du rang IV, Canton de Wolfe, pour et au nom de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, le montant de la mise à prix, soit 5 807.50 \$ et ce dans l'éventualité où aucune autre offre n'est présentée lors de la vente qui sera tenue à Saint-Jérôme le 25 avril 2016 ;

D'ÉMETTRE un chèque visé au montant de 5 807.50 \$ représentant le montant de la mise à prix ;

DE FINANCER ce montant à même le surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8576-04-2016 **PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 64 458 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'INFORMER le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER DU RÈGLEMENT NUMÉRO 241-1-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2016 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement 241-1-2016.

RÉSOLUTION 8577-04-2016 **APPLICATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION POUR L'ANNÉE 2015 ET DESTRUCTION DES BOÎTES**

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation a été appliqué à l'ensemble des documents constituant les archives municipales ;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de procéder à la destruction des documents périmés ;

CONSIDÉRANT QUE la liste préparée le 11 février 2016 a été dûment approuvée par la direction de chacun des services.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER la liste des boîtes à détruire préparée par le service du greffe le 11 février 2016 conformément au calendrier de conservation dûment approuvé et d'autoriser la destruction des documents qu'elles contiennent.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8578-04-2016

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉPUTÉ POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration du réseau routier de la Municipalité nécessite chaque année l'investissement de sommes importantes ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau compte 110 kilomètres de chemins ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a élaboré un diagnostic de l'état de ses chemins et que chaque année, nous sommes tenus de prioriser certains chemins au détriment des autres ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Lac-Sauvage nécessite des travaux majeurs sur une distance d'environ un kilomètre ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du seul chemin d'accès à la pourvoirie du lac Berval de même qu'au Camp du Club Richelieu, deux emplacements très achalandés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE DEMANDER au député Monsieur Sylvain Pagé une aide financière de 75 000 \$ soit 50 % de la valeur estimée des travaux à réaliser sur ce tronçon du chemin du Lac-Sauvage.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8579-04-2016

OCTROI DE CONTRAT POUR TRAVAUX D'ASPHALTAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offres pour la réalisation de travaux d'asphaltage dans le cadre du programme d'amélioration des chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE huit entrepreneurs ont déposé leur soumission le 21 mars 2016, lesquelles se détaillent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT – TAXES INCLUSES
Pavages Multipro Inc.	163 089.74 \$
Uniroc Construction Inc.	169 657.11 \$
Pavage E. Perreault Inc.	169 732.61 \$ (Après correction : 172 432.61 \$)
Asphalte Bélanger Inc.	173 175.35 \$
Sintra Inc. (Région Launaudière-Laurentides)	173 957.18 \$
Construction Bau-Val Inc.	178 941.34 \$
Pavage Ste-Adèle Ltée	181 775.48 \$
Pavage Jérômien Inc.	195 457.50 \$

CONSIDÉRANT QU'une erreur de calcul a été constatée pour la soumission de Pavage E. Perreault Inc. Le montant total toutes taxes comprises devrait se lire : 172 432.61 \$;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Pavages Multipro Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'OCTROYER à Pavages Multipro Inc. le contrat pour la réalisation des travaux d'asphaltage dans le cadre du programme d'amélioration des chemins municipaux, au montant de 141 848.00 \$ plus les taxes, soit un total de 163 089.74 \$, le tout conformément à son offre déposée le 21 mars 2016 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 2016-07. La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation par le ministère des affaires municipales du règlement numéro 244-2016 décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8580-04-2016

OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE CONCASSÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la fourniture et livraison de pierre concassée calibre 20-0 mm (tout venant) ;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé leur soumission le 21 mars 2016, lesquelles se détaillent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT – TAXES INCLUSES
Excavation R.B. Gauthier Inc.	96 235.45 \$
Carrière Miller 2015	98 163.36 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Excavation R.B. Gauthier Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'OCTROYER à Excavation R.B. Gauthier Inc. le contrat pour la fourniture et livraison de pierre concassée calibre 20-0 mm (tout venant), le tout conformément à son offre déposée le 21 mars 2016 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 2016-08. La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties. Les quantités requises seront précisées lors de l'émission des bons de commande et des certificats de crédits disponibles.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation par le ministère des affaires municipales du règlement numéro 244-2016 décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8581-04-2016

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Municipalité ;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8582-04-2016

OCTROI D'UN CONTRAT À LEVERT PAYSAGE POUR LES SERVICES D'HORTICULTURE POUR LA SAISON 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour la fourniture de services d'horticulture pour la saison 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE LeVert Paysage a déposé une offre de services au montant de 16 805 \$ taxes en sus, laquelle répond aux exigences de la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à LeVert Paysage un contrat pour les services d'horticulture pour la saison 2016 au coût de 16 805 \$ plus taxes soit un total de 19 321.55 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8583-04-2016 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES RUES PRINCIPALE ET DE LA GARE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de propositions pour l'aménagement du terrain situé à l'intersection des rues Principale et de la Gare ;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont déposé une proposition conforme à la demande de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande au conseil d'accepter la proposition de Kevin Parker Inc..

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à Kevin Parker Inc. un contrat pour l'aménagement du terrain municipal situé à l'intersection des rues Principale et de la Gare pour un montant maximal de 8 000\$ toutes taxes incluses, tel que prévu à l'appel de proposition ;

DE FINANCER ce montant à même le fonds des parcs et espaces verts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

AVIS DE MOTION 8584-04-2016 **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS, ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements, et autorisant un emprunt.

RÉSOLUTION 8585-04-2016 **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 ET 005 VISANT L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA ROUTE 117, LOT 5 414 773 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Benoit Gauthier, mandataire pour Excavation R.B. Gauthier inc., en faveur d'une propriété située sur la route 117, lot 5 414 773 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-762, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-762, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'exploitation d'une carrière sur le terrain tel que présenté sur les plans de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme avait déjà soumis des recommandations à cet effet lors de la présentation du projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 194-8-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité constate que ses recommandations ont été incluses dans la proposition présentée en appui à la demande et que, en tenant compte de ces ajustements au projet, les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-003 et 005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1823-03-2016 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située sur la route 117, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8586-04-2016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 71, RUE WILSON, LOT 5 415 559 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Vanessa Lauzon et monsieur Guillaume Clément, en faveur d'une propriété située au 71, rue Wilson, lot 5 415 559 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans la marge latérale gauche à une distance de 3,75 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Ha-736-1 établit la marge latérale à 4 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation résulte d'une erreur d'implantation lors de la construction de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1824-03-2016 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 71, rue Wilson, telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 71 rue Wilson, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8587-04-2016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 972 À 976, RUE SAINT-FAUSTIN, LOT 5 413 650 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Nicole Brazeau, en faveur d'une propriété située au 972 à 976, rue Saint-Faustin, lot 5 413 650 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation du garage dans la cour avant à une distance de 0 mètre de la ligne de lot avant et à 4,47 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que le paragraphe 16 de l'article 77 et l'article 201 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établissent qu'un garage, lorsqu'en cour avant, doit être situé à un minimum de 15 mètres de la ligne avant et qu'un bâtiment accessoire doit être à minimum 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1825-03-2016 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure permis en faveur de la propriété située au 972 à 976, rue Saint-Faustin, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8588-04-2016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ET D'UNE GALERIE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2863, CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD, LOT 5 414 999 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Alain Vézina, en faveur d'une propriété située au 2863, chemin du Lac-Nantel Sud, lot 5 414 999 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à 16 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux et à 1 mètre de la ligne latérale alors que l'article 201 et le paragraphe 19.b) de l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établissent qu'un bâtiment accessoire doit être à minimum 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux et à au moins 2 mètres d'une ligne latérale du lot ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de dérogation mineure vise aussi à permettre l'implantation d'une galerie à 8,5 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que l'article 195 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit que toutes constructions sont interdites dans la rive ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1827-03-2016 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure permis en faveur de la propriété située au 2863, chemin du Lac-Nantel sud, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8589-04-2016

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 759, ROUTE 117, PARTIE DU LOT 32 ET LOT 32-1 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Édouard Emond jr, en faveur d'une propriété située au 759, route 117, partie du lot 32 et lot 32-1 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-712, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la modification d'une portion de la toiture du bâtiment principal par l'ajout d'un pignon sur l'élévation droite, le revêtement de la toiture serait de bardeau d'asphalte de la même couleur que l'existant, ainsi que pour les moulures, soffites et fascias ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1827-03-2016 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 759, route 117, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8590-04-2016

NOMINATION DES PERSONNES AUTORISÉES À ÉMETTRE LES ATTESTATIONS DE CONFORMITÉ DES EXPLOITATIONS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE les récents changements apportés à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique prévoient que le ministère du Tourisme informe la municipalité lors d'une demande d'attestation de classification pour un établissement d'hébergement touristique situé sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit informer le ministère du Tourisme en cas de non-conformité de l'usage projeté à la réglementation municipale d'urbanisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE NOMMER l'inspecteur en bâtiment et environnement de même que les inspecteurs adjoints à titre de répondant auprès du ministère du Tourisme pour les demandes d'exploitation d'hébergement touristique.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8591-04-2016

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-24-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES CA-724, CA-725 ET CV-733 ET DE MODIFIER CERTAINS USAGES

CONSIDÉRANT QUE le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* a reçu une demande de la part de monsieur Yves Audet, mandataire pour 9139-2308 Québec Inc. en faveur d'une propriété au 91, rue Principale, afin d'ajouter l'usage minientrepôt c9 dans la zone Ca-724 ;

CONSIDÉRANT QUE le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* juge nécessaire de modifier les limites des zones Ca-724, Ca-725 et Cv-733 pour adapter la réglementation pour répondre à cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge le projet acceptable dans la mesure où cet usage est réalisé en complémentarité à un autre usage commercial présent sur l'immeuble, l'entreposage comme usage principal dans cette zone n'étant pas acceptable ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1826-03-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 pour ajouter l'usage « centre de rénovation et de location d'espaces d'entreposage » de la classe C9 et de modifier les limites des zones Ca-724, Ca-725 et Cv-733 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-24-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les limites des zones Ca-724, Ca-725 et Cv-733 et de modifier certains usages, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-24-2016
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES
CA-724, CA-725 ET CV-733 ET DE MODIFIER CERTAINS USAGES

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la réglementation d'urbanisme visant à autoriser un usage commercial présentement interdit par la réglementation a été présentée ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à cet ajout mais que pour des raisons de logique, d'autres changements doivent être effectués au règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des usages et normes de la zone Ca-724 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le remplacement de la note (b) des usages spécifiquement permis par ce qui suit :

« (b) les ateliers d'usinage et de soudure, les centres de rénovation avec locations d'espaces d'entreposage intérieurs dont les

contraintes (odeurs, bruit, poussière, contamination) sont limitées. »

La grille des spécifications des usages et normes pour la zone Ca-724 ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le plan de zonage inclus à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par la modification des limites des zones Ca-724 et Cv-733 au détriment de la zone Ca-725.

La modification au plan de zonage est représentée à la fin du présent règlement et en constitue son annexe B.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 8592-04-2016
RÈGLEMENT NUMÉRO 194-24-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES CA-724, CA-725 ET CV-733 ET DE MODIFIER CERTAINS USAGES

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les limites des zones Ca-724, Ca-725 et Cv-733 et de modifier certains usages.

RÉSOLUTION 8593-04-2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114-3-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2002 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES PROCÉDURES DE NOMINATION AUX DIFFÉRENTS POSTES

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme est entré en vigueur le 18 décembre 2002, date de la publication de l'avis public d'entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les procédures de nomination aux postes de président, vice-président, secrétaire et secrétaire adjoint ne sont plus adéquates compte tenu de l'évolution des pratiques et des normes en vigueur pour les autres comités consultatifs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des ajustements pour corriger cette situation ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le règlement numéro 114-3-2016 amendant le règlement numéro 114-2002 constituant un comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les procédures de nomination aux différents postes, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 114-3-2016
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2002 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES PROCÉDURES DE NOMINATION AUX DIFFÉRENTS POSTES

ATTENDU QUE le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré est entré en vigueur le 18 décembre 2002, date de la publication de l'avis public d'entrée en vigueur ;

ATTENDU QUE les procédures de nomination aux postes de président, vice-président, secrétaire et secrétaire adjoint ne sont plus adéquates compte tenu de l'évolution des pratiques et des normes en vigueur pour les autres comités consultatifs de la Municipalité ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter des ajustements pour corriger cette situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement numéro 114-2002 est modifié par le remplacement de l'article 19 par ce qui suit :

19. Président et vice-président

« À la première séance de l'année, les membres du Comité choisissent parmi eux un président et un vice-président qui demeurent en fonction pour un an.

Le mandat du président et du vice-président débute dès la fin de la séance au cours de laquelle ils sont nommés.

Le président dirige les délibérations du Comité, le représente au besoin en dehors de ses séances et signe tous les documents pertinents émanant du Comité. En son absence ou en cas d'incapacité d'agir du président, le vice-président, remplit ses fonctions.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président et du vice-président, les membres élisent l'un d'entre eux, pour la durée d'une séance, pour présider et diriger les délibérations du comité.

En cas de vacances d'un poste, celui-ci sera comblé lors de la séance suivante. »

ARTICLE 2 : Le règlement numéro 114-2002 est modifié par le remplacement de l'article 20 par ce qui suit :

20. Secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

« Le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement est désigné secrétaire du comité consultatif d'urbanisme.

À la discrétion du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, sur une base occasionnelle ou permanente, celui-ci peut être remplacé par l'un de ses adjoints ou tout autre employé municipal jugé apte à occuper cette fonction.

Le secrétaire du Comité convoque les réunions, prépare l'ordre du jour, rédige le procès-verbal des séances et s'acquitte de la correspondance. »

ARTICLE 3 : L'article 23 du règlement numéro 114-2002 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 8594-04-2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-23-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES APPLICABLES AUX PISCINES ET QUAIS RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le

18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement recommande la modification de différentes règles concernant les quais et les piscines ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis qu'il est opportun de procéder à la modification réglementaire ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 12 janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 23 février 2016 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 1^{er} mars 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-23-2016 amendement le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les règles applicables aux piscines et quais résidentiels, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-23-2016
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES APPLICABLES AUX PISCINES ET
QUAIS RÉSIDENTIELS

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement recommande la modification de différentes règles concernant les quais et les piscines ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'avis qu'il est opportun de procéder à la modification réglementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 91 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par le remplacement des mots « de 3 m » par les mots « de 2 mètres ».

ARTICLE 2 : Le paragraphe 8 du premier alinéa de l'article 91 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par le remplacement des mots « largeur minimale de 1 m » par les mots « largeur minimale de 900 mm ».

- ARTICLE 3 :** Les paragraphes 12 et 13 du premier alinéa de l'article 91 du règlement de zonage numéro 194-2011 sont abrogés.
- ARTICLE 4 :** Le point 22 du deuxième alinéa de l'article 77 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par le remplacement de toutes les mesures de « 3 m » par « 2 m ».
- ARTICLE 5 :** Le titre de l'article 97 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié pour se lire comme suit : « **Quai résidentiel** ».
- ARTICLE 6 :** Le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 97 du règlement de zonage numéro 194-2011 est remplacé par ce qui suit : « Un seul quai est autorisé par terrain et il doit être fixé à la rive ».
- ARTICLE 7 :** Le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 97 du règlement de zonage numéro 194-2011 est remplacé par ce qui suit :
- « La superficie d'un quai ne peut être supérieure à 20 m².
- Nonobstant ce qui précède, la superficie d'un quai peut être augmentée lorsque la superficie maximale ne permet pas de construire un quai rejoignant une profondeur de 1 m d'eau en période d'étiage. À ce moment, les autorisations requises du Ministère du développement durable, de l'Environnement et la Lutte aux changements climatiques s'appliquent. »
- ARTICLE 8 :** Le paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 97 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'ajout de ce qui suit :
- « Dans le cas d'exception prévu au second alinéa du paragraphe 2, la longueur du quai peut être augmentée jusqu'à l'atteinte de la profondeur d'eau de 1 m ou un maximum de 15 m ».
- ARTICLE 9 :** Le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 97 du règlement de zonage numéro 194-2011 est remplacé par le suivant :
- « Il ne peut-être recouvert d'un toit, d'un mur ou toute autre structure semblable, ni équipé d'une glissière, d'un trampoline, d'un banc, de bac de rangement ou d'autres équipements similaires. Seul peut être érigé un garde-corps, d'un seul côté, d'une hauteur maximale de 1 m. ».
- ARTICLE 10 :** Le paragraphe 7 du premier alinéa de l'article 97 du règlement de zonage numéro 194-2011 est remplacé par ce qui suit :
- « Nonobstant l'exigence prévue au deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 83, un quai privé peut être installé sur un immeuble vacant, à la condition que le propriétaire de l'immeuble vacant soit également propriétaire d'une résidence située sur un terrain situé à moins de 200 mètres de l'immeuble vacant devant accueillir le quai. ».
- ARTICLE 11 :** Le paragraphe 8 du premier alinéa de l'article 97 du règlement de zonage numéro 194-2011 est abrogé.
- ARTICLE 12 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 8595-04-2016
AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DU SURPLUS ACCUMULÉ
« PROMOTION » POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE POTENTIEL
ÉCONOMIQUE POUR LE PARC D'AFFAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser une étude de potentiel économique pour un parc d'affaires et que les crédits ne sont pas prévus au budget régulier.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AFFECTER une somme de 10 000 \$ du surplus accumulé « promotion » pour la réalisation d'une telle étude.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8596-04-2016

CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE YOANN CHARLEBOIS-PERREAUULT À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yoann Charlebois-Perreault est à l'emploi de la Municipalité à titre de pompier volontaire depuis le 15 janvier 2015 et qu'il a complété sa formation avec succès ;

CONSIDÉRANT QUE la politique salariale et de relations de travail entre la Municipalité et les pompiers volontaires, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, prévoit la durée de la période de probation des pompiers volontaires et stipule que la permanence est confirmée par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Mario Levert, directeur du service de sécurité incendie à l'effet que Monsieur Yoann Charlebois-Perreault a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER la permanence de Yoann Charlebois-Perreault conformément aux dispositions de la politique salariale et de relations de travail des pompiers volontaires, en date du 1^{er} mars 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8597-04-2016

EMBAUCHÉ DE MARTIN DUFOUR À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer au schéma de couverture de risques de la MRC des Laurentides et de combler les besoins du service de sécurité incendie, la Municipalité doit procéder à l'embauche d'un pompier volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Levert, directeur du service de sécurité incendie, recommande l'embauche de monsieur Martin Dufour à titre de pompier volontaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Martin Dufour à titre de pompier volontaire à compter du 5 avril 2016.

Le salaire et les conditions de travail des pompiers volontaires sont fixés conformément à la politique salariale et de relations de travail entre la Municipalité et ses pompiers volontaires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

AVIS DE MOTION 8598-04-2016

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 176-2009 DÉCRETANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Michel Bédard un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 176-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

AVIS DE MOTION 8599-04-2016

RÈGLEMENT 225-1-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT 225-2013 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS (RM 460)

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Michel Bédard un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement 225-2013 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics (RM 460).

RÉSOLUTION 8600-04-2016

DEMANDE DE SUBVENTION – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA REPOUSSE POUR LA CONFÉRENCE DE MARCEL TESSIER, HISTORIEN

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de la Repousse souhaite présenter, dans le cadre de la Semaine de la Culture en fête, une conférence de l'historien Marcel Tessier, qui portera sur le Curé Labelle et sur le développement des paroisses des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire demande à la Municipalité une subvention pour défrayer une partie des coûts de cet événement.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement de la somme de 1 500 \$ à la Société d'histoire de la repousse pour l'organisation d'une conférence de Marcel Tessier.

D'AUTORISER le virement de crédits suivant :

Du compte 02 21000 976	1 500 \$
Au compte 02 70291 971 :	1 500 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8601-04-2016

EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE JOURNALIER AU SERVICE DES SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT QUE, suite à la création d'un nouveau poste temporaire de journalier aux sports, loisirs et culture, il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne pour le combler ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication d'une offre d'emploi, Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs et de la culture recommande l'embauche de Christian Robillard.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Christian Robillard au poste temporaire de journalier au service des sports, loisirs et culture pour la période débutant le 25 avril 2016 et se terminant le 11 septembre 2016.

Le salaire et les conditions de travail du journalier aux sports, loisirs et culture temporaire sont fixés conformément à la lettre d'entente numéro 35 intervenue avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8602-04-2016

EMBAUCHE AU POSTE DE TECHNICIENNE EN SPORTS, LOISIRS ET CULTURE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE par Madame Cindy Perreault a été nommée au poste de technicienne en sports, loisirs et culture de façon permanente ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Perreault est en congé maternité jusqu'au 16 octobre 2016, il y a lieu de combler le poste de façon temporaire ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte recommande de poursuivre l'embauche de Marie-Pier Bernier audit poste pour la durée du congé maternité de Madame Perreault.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE POURSUIVRE l'embauche de Madame Marie-Pier Bernier au poste temporaire de technicienne en sports, loisirs et culture jusqu'au retour de Madame Perreault, soit jusqu'au 21 octobre 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8603-04-2016

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE NICOLE MOREL À TITRE D'ADJOINTE À LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE Madame Nicole Morel a déposé sa lettre de démission de son poste d'adjointe à la responsable de la bibliothèque, effective le 27 août 2016.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER la démission de Madame Morel et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8604-04-2016

EMBAUCHE AU POSTE D'INTERVENANT AU PARC DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs et de la culture recommande l'embauche de Marguerite Marquis au poste temporaire d'intervenante au parc de la Gare pour la période estivale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Marguerite Marquis au poste temporaire d'intervenante au parc de la Gare pour une période de douze semaines, à compter du 6 juin 2016.

Le salaire et les conditions de travail de l'intervenante à la gare temporaire sont fixés conformément à la lettre d'entente numéro 28 intervenue avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8605-04-2016 **EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATEUR DU CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour sera offert cet été par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un coordonnateur ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs et de la culture recommande l'embauche de Gabriel Garrec.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Gabriel Garrec au poste de coordonnateur du camp de jour à compter du 6 avril 2015 pour une durée de cinq mois.

Le salaire et les conditions de travail sont fixés conformément à la convention collective

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8606-04-2016 **AFFECTATION D'UN MONTANT DU FONDS DE PARCS POUR LA PEINTURE DE LA PATINOIRE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 8446-12-2015, le conseil municipal a affecté une somme de 3 000\$ du fonds de parcs pour la peinture de la patinoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a modifié ses exigences au niveau des travaux à effectuer ;

CONSIDÉRANT QU'une somme additionnelle de 1 000\$ est requise.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AFFECTER un montant de 1 000 \$ du fonds de parcs au projet de peinture de la patinoire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8607-04-2016
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert de lever la présente séance ordinaire à 20h27.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

(S) PIERRE POIRIER
Pierre Poirier
Maire

(S) GILLES BÉLANGER
Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier